

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

—
Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

MEMBRES PRESENTS : MM ANTONACCI Lucie - BIGNARDI Martine - COMBET-BLANC Françoise - DERRIER Josette – EMIN Monique – GERMAIN Frédéric - PACHOUD Bernard – TOESCA Jean-Yves – TOGNET André

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

- M. Roger ARNOUX (Procuration donnée à M. Dominique LAZZARO)
- Mme Nelly ROL (Procuration donnée à Mme Monique EMIN)
- Mme Muriel DARMEZIN
- M. Alain JAMEN

MEMBRE ABSENT :

- Mme Martine ALPE

Mme Josette DERRIER a été élue Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE (12 voix pour) le compte rendu de la séance précédente

I – TARIFS DIVERS ANNEE 2019

• **CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants, soit :
120,00 Euros la Concession de 15 ans
170,00 Euros la Concession de 30 ans
220,00 Euros la Concession de 50 ans

• **CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants, soit :
390 Euros la cellule

25 Euros la concession de 15 ans
40 Euros la concession de 30 ans
70 Euros la concession de 50 ans

.../...

Page 2

• **BAIL A LOYER AVEC SOCIETE M. B ASSEMBLAGE ET COUTURE INDUSTRIELLE**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°3.22.96 du 19 Décembre 1995 autorisant la signature d'un Bail à Loyer avec la **Société M.B. ASSEMBLAGE ET COUTURE INDUSTRIELLE** pour une partie d'immeuble industriel (Rez-de-chaussée), situé 67, Route de la Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à renouveler ce bail à loyer pour une nouvelle année, soit du **01 JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019** (Article 2 du bail).
 - **DECIDE** de fixer le montant mensuel de cette location à **220,00 € (DEUX CENT VINGT EUROS)** sans les charges (article 3 du bail)
- Tous les autres articles du bail de location restent inchangés.

• **LOCATION GARAGE DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 59-2013 du 02 Juillet 2013 autorisant la signature d'un bail de location avec M. et Mme NICOLORO Nicolas pour le garage du presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **DECIDE** de maintenir le montant mensuel du loyer à **25,00 € (VINGT CINQ EUROS)** pour une nouvelle année, soit du 01 Septembre 2018 au 31 Août 2019.

Le loyer sera révisable annuellement le 1^{er} Septembre de chaque année.

• **LOCATION PARTIE D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA S.F.T.R.F (SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 62-2013 du 02 Juillet 2013 autorisant la signature d'un bail de location avec la S.F.T.R.F pour une partie d'un bâtiment communal, situé 67, Route de la Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **DECIDE** de fixer le montant mensuel du loyer à **115,00 € (CENT QUINZE EUROS)** pour une nouvelle année, soit du 01 septembre 2018 au 31 août 2019.

Le loyer sera révisable annuellement le 1^{er} septembre de chaque année

.../...

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE MANNO T.P.**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°81-2017 du 17 Octobre 2017 autorisant la signature d'une Convention de Mise à disposition de Terrains Communaux situés Lieudit « En Ile » avec la **L'Entreprise MANNO TP de ST JEAN DE MAURIENNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **FIXE** le montant du loyer à **1.270,00 € TTC** pour une nouvelle année, soit du **01 JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019**. Ce montant sera révisable annuellement.

- **BAIL DE LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL 43 AVENUE DE LA GARE A USAGE D'HABITATION**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 Juillet 2007 autorisant la signature d'un Bail à Loyer avec la **Mme Monique EMIN** pour un appartement communal, situé 43 Avenue de la Gare pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à renouveler ce bail à loyer avec **Mme Monique EMIN**, à compter du 01 Septembre 2016 (renouvelable par tacite reconduction). Tous les autres articles du bail de location restent inchangés.

- **TARIF REMPLACEMENT COMPTEURS D'EAU GELES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **DECIDE** de fixer le tarif de remplacement d'un compteur d'eau gelé à **55 € (CINQUANTE CINQ EUROS)**

II – PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 voix pour)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'état des produits communaux irrécouvrables établi par M. Le Trésorier de la Chambre pour le budget eau/assainissement pour un montant total de **518,24 €**.

III – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES PAYS DE MAURIENNE

MONSIEUR LE MAIRE :

- **RAPPELLE** que la commune de ST ETIENNE DE CUINES est membre du Syndicat du Pays de Maurienne dont l'objet est de porter des actions d'intérêt général qui concernent l'ensemble de la Maurienne, dans plusieurs domaines : politiques contractuelles, développement économique, cadre de vie et environnement, SCOT et transports scolaires.
- **PRECISE** que le Syndicat du Pays de Maurienne est aujourd'hui un syndicat mixte à la carte rassemblant à la fois des communes et les 5 communautés de communes du territoire de la Maurienne.

.../...

Page 4

- **EXPOSE** qu'une réflexion a été menée tout au long de l'année 2018 pour une évolution du Syndicat du Pays de Maurienne avec pour objectif de simplifier et rationaliser le fonctionnement du Syndicat, notamment via l'adhésion uniquement des Communautés de Communes du territoire en lieu et place des communes, pour l'ensemble des compétences du SPM.
 - **PRECISE** que la réflexion a également porté sur l'étude du transfert de nouvelles compétences au SPM pour des actions qui nécessitent une gouvernance à l'échelle de la vallée, notamment la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'enseignement artistique.

 - **PRESENTE** les principales modifications statutaires proposées dans le cadre de cette mise à jour des statuts :
 - adhésion des 5 Communautés de Communes de Maurienne en lieu et place des Communes.
 - transfert de nouvelles compétences des Communautés de Communes vers le SPM :
 - o GEMAPI (Gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations)
 - o Eco-mobilité.
 - o Etablissement d'enseignements artistiques de la Maurienne
 - composition du comité syndical : 56 délégués titulaires et 56 suppléants répartis de la manière suivante
 - o 19 titulaires et 19 suppléants pour la CC Cœur de Maurienne Arvan ;
 - o 10 titulaires et 10 suppléants pour la CC du Canton de la Chambre ;
 - o 11 titulaires et 11 suppléants pour la CC Haute-Maurienne Vanoise ;
 - o 7 titulaires et 7 suppléants pour la CC Maurienne-Galibier ;
 - o 9 titulaires et 9 suppléants pour la CC Porte de Maurienne.
 - un financement du SPM uniquement par des contributions des Communautés de Communes selon les clés de répartition définies par les statuts.
- **INVITE** le Conseil municipal à statuer sur ces modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat du Pays de Maurienne ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SPM en date du 19 septembre 2018 approuvant la modification des statuts du SPM et notifiée à la commune le 21 septembre 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées dans le projet de statuts joint à la présente délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- **SOLLICITE** le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne pour prendre un arrêté de modification des statuts dans les conditions définies par la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

.../...

IV – CONVENTION D'ENTRETIEN ROUTE DU MONTHYON ENTRE LES COMMUNES DE ST ALBAN DES VILLARDS/ST ETIENNE DE CUINES ET LA SEM « LES FORCES DU BACHEUX »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Commune de ST ALBAN DES VILLARDS et LA SEM « LES FORCES DU BACHEUX »

OBJET DE LA CONVENTION :

La route dite « du Monthyon » a été inaugurée le 29 septembre 1992. Elle part de l'embranchement de la route forestière du Nant et de la route départementale 927 E, lieu-dit La Tourna, hameau du Premier Villard.

Elle remplit plusieurs usages :

- à l'origine, elle a répondu à la nécessité de créer une desserte carrossable (hors période d'enneigement et intempéries) pour le hameau du Monthyon, situé sur le territoire de la commune de St Etienne de Cuines, rive gauche du torrent des Reisses qui sépare la dite commune de celle de Saint Alban des Villards.
- elle permet l'accès aux parcelles détenues par des propriétaires de St Alban des Villards en rive gauche du torrent des Reisses
- elle permet l'accès des troupeaux, des propriétaires de chalets et des randonneurs à l'alpage dit du Bacheux
- elle permet l'accès au captage hydraulique installé au fil du torrent des Reisses par la S.E.M. Les Forces du Bacheux
- certaines de ses portions supportent la conduite forcée alimentant la micro-centrale hydroélectrique de la dite S.E.M.

L'objet de la présente convention est de définir la participation de chacune des trois parties dans les charges d'entretien de la route du Monthyon, dans l'intérêt de chacune des parties et des différents usagers de la dite route.

V – CONVENTION DE REHABILITATION ROUTE DU MONTHYON ENTRE LES COMMUNES DE ST ALBAN DES VILLARDS/ST ETIENNE DE CUINES ET LA SEM « LES FORCES DU BACHEUX »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Commune de ST ALBAN DES VILLARDS et LA SEM « LES FORCES DU BACHEUX »

OBJET DE LA CONVENTION :

La route dite « du Monthyon » a été inaugurée le 29 septembre 1992. Elle part de l'embranchement de la route forestière du Nant et de la route départementale 927 E, lieu-dit La Tourna, hameau du Premier Villard.

Elle remplit plusieurs usages :

- à l'origine, elle a répondu à la nécessité de créer une desserte carrossable (hors période d'enneigement et intempéries) pour le hameau du Monthyon, situé sur le territoire de la commune de St Etienne de Cuines, rive gauche du torrent des Reisses qui sépare la dite commune de celle de Saint Alban des Villards.
- elle permet l'accès aux parcelles détenues par des propriétaires de St Alban des Villards en rive gauche du torrent des Reisses

.../...

- elle permet l'accès des troupeaux, des propriétaires de chalets et des randonneurs à l'alpage dit du Bacheux
- elle permet l'accès au captage hydraulique installé au fil du torrent des Reisses par la S.E.M. Les Forces du Bacheux
- certaines de ses portions supportent la conduite forcée alimentant la micro-centrale hydroélectrique de la dite S.E.M.

Après les événements météorologiques de l'hiver 2018 (tempête Eleanor du 4 janvier 2018, pluies torrentielles en fin du même mois) d'importants dégâts ont été constatés sur la route dite « du Monthyon ».

L'objet de la présente convention est de définir la participation de chacune des trois parties dans les charges de réhabilitation de la route du Monthyon suite aux dégâts mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, dans l'intérêt de chacune des parties et des différents usagers de la dite route.

IV – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (Annule et remplace la délibération N°71-2018 du 11/09/2018)

Suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une commission de contrôle qui sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur. Les conseillers municipaux recensés pour constituer cette commission de contrôle sont désignés suivant les règles établis pour les communes de plus de 1000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 voix pour)

- **DESIGNE** les membres suivants :
 - **ARNOUX Roger**
 - **COMBET-BLANC Françoise**
 - **PACHOUD Bernard**
 - **JAMEN Alain**
 - **ALPE Martine**

IV – SUBVENTIONS ANNEE 2018

Suivant les propositions de l'OMCS (Office Municipal Culturel et Sportif)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré (10 Voix pour/1 abstention GERMAIN F./1 contre TOESCA J.Y.)

- **VOTE** une subvention pour l'année 2018 aux associations suivantes :
 - **Amicale des Pêcheurs de l'Arc** 100,00 €
 - **La Prévention Routière** 100,00 €
 - **Tennis Club de La Chambre** 50,00 €
 - **Le Souvenir Français** 100,00 €
(Comité Maurienne et Porte de Maurienne)
 - **Cam Rugby** 50,00 €
 - **Les Bleuets de Maurienne**..... 100,00 €
 - **Régul'Matous** 160,00 €
 - **Cap et Handicaps (APEI de Maurienne) ..** 100,00 €
 - **Maurienne Escalade** 50,00 €
 - **La Piste en Herbe** 50,00 €
 - **Nautic Club Mauriennais** 50,00 €
 - **Grizzly Bike Maurienne** 80,00 €

.../...

- **DECIDE** de ne pas verser de Subvention aux Associations suivantes :
- Handisport (Savoie)
 - Banque Alimentaire (Savoie)
 - Association Française des Sclérosés en Plaques
 - Locomotive
 - De l'ombre à la lumière
 - AFM Téléthon
 - Comité d'Entente de la Résistance et de la Déportation
 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
 - Les Restaurants du Cœur
 - ACMS Femmes élues de Savoie
 - Club Maurienne Séniors
 - FRAPNA
 - Vivre et agir en Maurienne
 - Club des Sports Les Karellis
 - JALMALV Savoie
 - La-Haut Rando
 - Odyssée

Vu par Nous, Maire de la Commune de St Etienne de Cuines, pour être affiché à la porte de la Mairie le 17 Octobre 2018, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884. Ce compte rendu est également disponible sur le site internet de la Commune.

M. Dominique LAZZARO

MAIRE,

